

DEC_2026_41

MP -

Nomenclature 1.1.19

Mission SPS, CT et OPC pour la restructuration d'un bassin extérieur en bassin nordique et création d'une extension du bâtiment au Centre Aquatique Aquarelle à Saintes

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°3, qui autorise le Président « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°2023-55 du 16 octobre 2023, transmis au contrôle de légalité le 17 octobre 2023, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis GRELLIER, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services à l'exception des marchés publics de services relatifs à la formation professionnelle du personnel ou la formation des élus de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, et inférieur ou égal à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en application du point 3 de la délibération du conseil communautaire n°2023-174 du 27 septembre 2023 susvisée »,

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a lancé une consultation pour les Missions SPS, CT et OPC pour la restructuration d'un bassin extérieur en bassin nordique et création d'une extension du bâtiment au Centre Aquatique Aquarelle à Saintes sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant que cette consultation est allotie en 3 lots distincts,

Considérant qu'après analyse des offres, l'entreprise APAVE a proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix définis dans le règlement de la consultation pour les lots 1 et 2,

Considérant qu'après analyse des offres, l'entreprise CRX OUEST a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix définis dans le règlement de la consultation pour le lot 3,

Considérant qu'il convient d'acter la signature des marchés,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les marchés relatifs à « Missions SPS, CT et OPC pour la restructuration d'un bassin extérieur en bassin nordique et création d'une extension du bâtiment au Centre Aquatique Aquarelle à Saintes »

- Lot 1 « Mission de coordonnateur sécurité - santé » - avec l'entreprise APAVE - 6 Rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE pour un montant de 7 290.00 € HT,
- Lot 2 « Mission de contrôle technique » - avec l'entreprise APAVE - 6 Rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE pour un montant de 18 410.00 € HT,
- Lot 3 « Mission d'Ordonnancement, Pilotage, et Coordination » - avec l'entreprise SARL CRX OUEST - 3 Allée Saint Alexis - 87000 LIMOGES pour un montant de 53 090.00 € HT,

Le marché est conclu à compter de la date de notification et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement pour les missions SPS et CT, et jusqu'à la livraison des bâtiments pour la mission OPC.

Le marché n'est pas reconductible.

Le délai d'exécution est de 31 mois pour les missions SPS et CT, et de 30 mois (plus la période de parfait achèvement) pour la mission OPC.

Les crédits sont inscrits au budget principal Opération 606, Chapitre 20, Fonction 323, Nature 2031, Service 05

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **22 JAN. 2026**
et de sa publication le **22 JAN. 2026**

Fait à Saintes, le **21 JAN. 2026**

Pour le Président et par délégation de signature
Le Vice-Président en charge des bâtiments
communautaires, des travaux, et des Marchés

